

SD/LV/SB - 2025/549/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/A-B/
568BP2EBDGAMBETTA+RUESTJEAN(VANNE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande en date du 11 juillet 2025 de l'entreprise BP2E, représentée par Monsieur Sébastien CHAVANT, domiciliée à SAVIGNEUX (42600) 31 rue du Champ de Mars, pour modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement boulevard Gambetta à hauteur du pont St Jean et rue Saint-Jean dans le cadre de travaux de remplacement de la vanne dudit pont, du 21 au 25 juillet 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: L'entreprise BP2E sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par le stationnement d'engins et modification des conditions de circulation et/ou stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2: BOULEVARD GAMBETTA - A HAUTEUR DU PONT ST JEAN

2-1 STATIONNEMENT PAR EMPIETEMENT SUR LA PISTE CYCLABLE ET LE CHEMINEMENT PIETON

- L'entreprise BP2E sera autorisée à stationner des véhicules légers sur ces emplacements.

2-2 CIRCULATION

- La circulation des deux-roues et piétonne seront déviées par panneaux.
- La présence des véhicules devra être dûment signalée.

2-3 DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives du LUNDI 21 JUILLET AU VENDREDI 25 JUILLET 2025 de 7 heures à 18 heures.

ARTICLE 3 : RUE ST JEAN - A HAUTEUR DU PONT ST JEAN LE LONG DU MUR

3-1 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ STATIONNEMENT

- Le personnel de BP2E sera autorisé à occuper le domaine public (chaussée / accotement) par le stationnement d'engins et véhicules de chantier.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf pour les véhicules nécessaires au chantier, notamment un camion grue.
- Les piétons seront invités à se déporter de la zone de chantier.

3-2 CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous véhicules le JEUDI 24 JUILLET 2025 de 7 heures à 12 heures.

3-3 DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le JEUDI 24 JUILLET 2025 de 7 heures à 12 heures.

ARTICLE 4: SIGNALETIQUE ET SECURITE

- La signalisation et la presignalisation appropriées seront mises en place par BP2E au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être interdit au public.

ARTICLE 5: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles sont précisées aux articles précédents.
- BP2E s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle (circulation).

ARTICLE 6: SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7: DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de la ville, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 8: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 17/07/25.

ARTICLE 10: Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11: Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de Secours,
- Ambulance Alliance,
- BP2E / s.chavant-bp2e@brunel-sas.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / rivières et service des eaux,
- Direction des Affaires générales / recueil actes administratifs,
- La Presse.



Le 16 juillet 2025

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué